CONDITIONS D'INSCRIPTION

(document à conserver)

1- INSCRIPTION et COTISATION D'ADHESION

L'inscription à l'une des activités de l'Association Séjours Plein-Air implique l'adhésion aux présentes conditions générales ainsi que l'application des directives du responsable du séjour.

Les familles ou responsables légaux des enfants ou adolescents reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions générales

L'inscription est effective lorsque le dossier est parvenu complet accompagné des arrhes demandées.

Le solde doit être réglé au plus tard avant le début du séjour.

Toute inscription non réglée dans ce délai peut-être annulée et des frais pourraient être retenus dans le cas d'annulation.

La cotisation (2 euros) est incluse dans le prix de séjour.

2- FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation entraîne des frais qui sont les suivants :

- Plus de 30 jours avant le départ = montant des arrhes.
- Entre 29 et 10 jours = 40 % du prix du séjour.
- Moins de 9 jours, la totalité du séjour pourra être retenue.

L'Association se réserve le droit d'examiner chaque cas grave pour, éventuellement, diminuer ou annuler ces frais.

3- MODIFICATIONS

Dans le cas où l'Association se trouverait obligée de modifier ou d'annuler le séjour pour des motifs liés à l'intérêt ou la sécurité des participants, les familles ou responsables ne bénéficieraient que du remboursement des sommes versées à l'exclusion de tout dommages et intérêts.

4- RENVOI D'UN PARTICIPANT

Si des responsables du séjour sont amenés à renvoyer, chez lui, un participant, les frais occasionnés par ce renvoi resteraient à la charge de la famille.

5- HORAIRES

Le prix du séjour ne peut-être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés par l'Association.

6- BAGAGES et EFFETS PERSONNELS

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des affaires personnelles des participants.

7- DEGATS MATERIELS

Si un participant est responsable, volontairement ou du fait de sa négligence, de la détérioration du matériel mis à sa disposition pendant le séjour, il pourrait être demandé une participation à la réparation ou au remplacement de ce matériel.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

(document à renvoyer avec dossier d'inscription)

1-INSCRIPTION et COTISATION D'ADHESION

L'inscription à l'une des activités de l'Association Séjours Plein-Air implique l'adhésion aux présentes conditions générales ainsi que l'application des directives du responsable du séjour.

Les familles ou responsables légaux des enfants ou adolescents reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions générales

L'inscription est effective lorsque le dossier est parvenu complet accompagné des arrhes demandées.

Le solde doit être réglé au plus tard avant le début du séjour.

Toute inscription non réglée dans ce délai peut-être annulée et des frais pourraient être retenus dans le cas d'annulation.

La cotisation (2 euros) est incluse dans le prix de séjour.

2-FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation entraîne des frais qui sont les suivants :

- Plus de 30 jours avant le départ = montant des arrhes.
- Entre 29 et 10 jours = 40 % du prix du séjour.
- Moins de 9 jours, la totalité du séjour pourra être retenue.

L'Association se réserve le droit d'examiner chaque cas grave pour, éventuellement, diminuer ou annuler ces frais.

3-MODIFICATIONS

Dans le cas où l'Association se trouverait obligée de modifier ou d'annuler le séjour pour des motifs liés à l'intérêt ou la sécurité des participants, les familles ou responsables ne bénéficieraient que du remboursement des sommes versées à l'exclusion de tout dommages et intérêts.

4-RENVOI D'UN PARTICIPANT

Si des responsables du séjour sont amenés à renvoyer, chez lui, un participant, les frais occasionnés par ce renvoi resteraient à la charge de la famille.

5-HORAIRES

Le prix du séjour ne peut-être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés par l'Association.

6-BAGAGES et EFFETS PERSONNELS

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des affaires personnelles des participants.

7-DEGATS MATERIELS

Si un participant est responsable, volontairement ou du fait de sa négligence, de la détérioration du matériel mis à sa disposition pendant le séjour, il pourrait être demandé une participation à la réparation ou au remplacement de ce matériel.